

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
Mme Saugues, MM. Brottes, Bono, Mmes Lebranchu, Gautier
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 concerne les organes dirigeants de l'Agence et le statut du personnel. Les auteurs de cet amendement étant hostiles au choix du Gouvernement de donner à l'autorité de sécurité la forme d'un établissement public ne peuvent que s'opposer à la composition de cet établissement.